



PARQUET FÉDÉRAL
Fédération Volley Wallonie-Bruxelles
Rue de Namur 84
5000 BEEZ

A l'attention de monsieur Damien DUPONT
Rue Michel Gelin 6
4340 AWANS
damiendupont999@hotmail.com

Beez, le 02/02/2025

Dossier : **Pf.FVWB/2024-2025/02**

Copie à : Waremmes Volley 5134

Proposition d'accord à l'amiable

Monsieur Dupont,

Conformément au Règlement Juridique de la FVWB, je vous informe que j'ai décidé de donner suite aux faits relatés dans le rapport d'arbitrage rédigé par monsieur Louis Fassin, arbitre de la rencontre PromotionB Waremmes Volley / Chaumont VC du 19/01/2025 (1457350).

L'enquête a démontré qu'il y a suffisamment de preuves à votre charge que pour donner suite aux faits évoqués.

Le 21/01/2025, mon Office reçoit le rapport d'arbitrage en bonne et due forme.

"2 comportements incorrectes mineurs sur le match sanctionnés d'un avertissement verbal puis d'une carte jaune. A la fin du match, le même joueur m'insulte haut et fort depuis le moment où je descends de ma chaise jusqu'à la signature de la feuille. Il y a eu des paroles déplacées prononcées : " conard". Le joueur est venu s'excuser par message privé environ une heure après la fin du match.

Nom et prénom du joueur : Damien Dupont "

Dans le cadre de l'enquête préliminaire :

- Le 23/01/2025, mon Office vous demande votre version des faits.
Votre attention est attirée sur le fait que vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions ni de donner votre version des faits et que votre déclaration sera jointe au dossier et pourra être utilisée par la suite. Mon Office vous informe, également, que le club Waremmes Volley est en copie puisque celui-ci est, conformément à l'article 15.2 du Règlement Juridique du ROI de la FVWB, "coresponsable du comportement de leurs joueurs, membres... Une poursuite disciplinaire à l'encontre d'un club est possible dans ces conditions" et que les responsables de Waremmes Volley peuvent réagir endéans le même délai.

Mon Office reçoit votre réponse le 27/01/2025.

(...) Dans le premier set et en tant que capitaine de mon équipe, je me suis adressé de manière tout à fait cordiale et conformément à la règle 5.1.2.1 du règlement à l'arbitre monsieur Fassin afin d'obtenir des explications sur son interprétation des règles 9.2.2 et 9.3.4.

J'ai fait remarqué à l'arbitre que la tolérance concernant ces points de règlement n'était pas équitable pour les deux équipes, l'arbitre m'a alors interdit de m'adresser à nouveau à lui sous peine de me voir adresser un retard de jeu.

J'imagine que c'est pour ces faits que l'arbitre parle d'un avertissement verbal car je n'ai plus eu d'autres discussions avec l'arbitre pendant le match.

Plus tard dans le match, suite à une autre action de jeu similaire et ayant reçu la consigne de ne plus venir m'adressé à l'arbitre, j'ai exprimé mon mécontentement depuis le centre du terrain et me suis vu attribué une carte jaune en guise d'avertissement.

J'ai accepté cette sanction en levant mon pouce vers l'arbitre car elle est en phase avec la règle 21.1 et l'échelle des sanctions.

Après la dernière balle, j'ai exprimé ma frustration à l'arbitre dans une discussion (monsieur Fassin s'étant également exprimé) qui s'est poursuivie devant la table de marque et ce n'est que devant cette table que j'ai eu des propos déplacés et non depuis le moment où l'arbitre descend sa chaise et jusqu'à la signature de la feuille comme l'indique monsieur Fassin.

Je reconnais avoir eu une conduite injurieuse à ce moment là. Monsieur Fassin étant parti directement après le match, je me suis permis de lui envoyer un message via les réseaux sociaux afin de m'excuser pour ceci.

*Je suis néanmoins surpris de la rédaction du rapport car le règlement explique très clairement les actions à prendre pour une conduite injurieuse (21.3.2.2) : La première conduite injurieuse d'un membre d'une équipe est sanctionnée par une expulsion, **sans autre conséquence**.*

Monsieur Fassin n'ayant rien indiqué sur la feuille de match ni dans la partie sanction ni même dans les remarques. Ceci termine ma version des faits mais j'aimerais également ajouter une remarque : je trouve inadéquat de désigner un arbitre étant un joueur affilié évoluant dans la même division que le match dans lequel il officie et également pour un arbitre de l'accepter sans le signaler aux responsables des désignations.(...)

-
- Mon Office retient des injures, insultes, grossièretés envers un arbitre (article 27.2.5.A du Règlement Juridique de la FVWB).
Ces faits sont partiellement reconnus dans votre version des faits (notamment à la table de marque en fin de match).
Ce comportement doit être sanctionnés selon les Règles (article 21.2 des règles officielles de Volley-Ball / Conduite grossière : acte contraire aux bonnes manières ou à la moralité).
Les faits vous reprochés se sont déroulés en fin de match, après le coup de sifflet final, il était donc opportun de rédiger un rapport d'arbitrage.
 - Mon Office relève une contradiction dans votre version des faits, vous contestez avoir reçu un avertissement verbal alors que, par la suite, vous acceptez par « un levé de pouce » une carte jaune « car elle est en phase avec la règle 21.1 et l'échelle des sanctions(...) ».
 - Mon Office relève que votre sanction peut être aggravée puisque vous étiez comme coach et capitaine de l'équipe de Waremmes Volley lors de la rencontre (article 26.8 du Règlement Juridique de la FVWB).
 - Mon Office relève aussi que vous avez fait l'objet de deux rapports durant ces deux dernières saisons (Comité d'appel de Volley Belgium NB/001/2023-2024 et PFVB 2024/0114/LIGH)
 - Le fait que vous ayez présenté vos excuses par la suite (une heure après les faits via un message sur un réseau social) peut constituer une circonstance atténuante.
 - Revenant sur votre remarque en fin de version, il n'est pas du ressort de mon Office d'intervenir sur la désignation des arbitres, les désignations sont gérées par les responsables de la Cellule Arbitrage.
 - Mon Office ne relève aucun élément à l'encontre du club de Waremmes Volley qui, conformément à l'article 15.2 du Règlement Juridique du ROI de la FVWB, pourrait être reconnu coresponsable du comportement de son coach.
-

Au vu de l'enquête préliminaire et des considérations qui précèdent, une sanction appropriée est donc requise.

Conformément aux articles 27.2.5.A du Règlement Juridique de la FVWB, mon Office vous propose le **règlement à l'amiable** suivant :

- Monsieur **Damien Dupont** (licence numéro **450502984**, affilié au club de Waremme Volley) est suspendu de toutes fonctions officielles pour deux (2) week-ends de championnat, à savoir **les week-ends des 14-15-16 mars 2025 et 21-22-23 mars 2025**.
(Si un changement de rencontre pour l'équipe Prom B waremme volley devait être accordé pour l'un de ces deux week-ends et ce conformément à l'article 465 du ROI de la FVWB, la suspension du week-end suivra ce changement pour le week-end entier)
- Conformément à l'article 25.2 du Règlement Juridique de la FVWB, un montant forfaitaire de 50 euros est à verser pour le 02/03/2025 sur le compte BE40 0682 3469 5163 de la FVWB avec, en communication, les références du dossier.
- Aucune sanction n'est prise à l'égard de Waremme Volley (5134)

Vous êtes invité à contacter mon office (parquet@fvwb.be) au plus tard le 09/02/2025 pour m'informer si cet accord à l'amiable vous convient.

Dès acceptation, dans le délai imparti de cette proposition, aucune suite ne sera donnée à ce dossier qui sera alors clôturé de manière définitive.

Si vous ne donnez par suite à cette proposition, vous serez en principe cité à comparaître devant le Comité Juridique compétent.

Veillez noter que, dans ce cas, le Parquet fédéral n'est pas obligé de maintenir la proposition de règlement à l'amiable mentionné ci-dessus.

A l'audience du Comité Juridique, le Parquet fédéral peut requérir une sanction plus sévère.

Dans le cas d'une condamnation, tous les frais liés à cette séance (frais forfaitaires et déplacements du Comité Juridique, Parquet et témoins) seront à charge de votre club.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Dupont, mes sincères salutations.



Michael SURETING
Procureur fédéral FVWB